

Compte-rendu de la réunion n° 38 du bureau

La réunion se tient dans les locaux du Syndicat du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais à Pithiviers, le 16 décembre 2013, sous la présidence de Mme BÉVIÈRE.

Mme BÉVIÈRE ouvre la séance à 14h30. Elle fait part des excuses de M. RENAULT, M. LONQUEU, Mme COMBREDT, Mme MERESSE et Mme DERUMIGNY.

La liste des personnes présentes est jointe en annexe.

1/ Validation du compte rendu de la réunion du 6 décembre 2012

Mme BÉVIÈRE indique que la cellule d'animation a reçu des remarques de la part de M. LELUC et que celles-ci ont été intégrées dans le compte rendu envoyé avec la convocation. Aucune autre remarque n'a été émise.

Le compte rendu de la réunion du 6 décembre 2012 est validé en l'état.

M. LELUC demande si le retrait de la commune de COURTEMPIERRE de l'annexe 5 du PAGD listant les communes concernées par les classements en NAEP est effectif.

Mme BÉVIÈRE indique que l'arrêté modifiant le SAGE a été signé en même temps que l'arrêté d'approbation, le 11 juin 2013.

2/ Projet d'activité et budget prévisionnel 2014

Sophie DERUYVER présente les grandes lignes du projet d'activité 2014. Elle rappelle que l'approbation du SAGE en juin dernier marque le démarrage d'une nouvelle étape : la mise en œuvre concrète des orientations et dispositions du SAGE. Elle souligne que plusieurs actions ont déjà été engagées au cours des années précédentes et vont se poursuivre au cours de l'année 2014, en particulier les études d'incidence des forages proximaux menées sur la Cisse (41), les Mauves (45) et l'Essonne amont (45). La phase 1 (évaluation de l'incidence des forages et hiérarchisation en fonction de l'impact sur le débit du cours d'eau) a été validée en 2013. La phase 2 (recherche de solutions alternatives) sera conduite en 2014.

Mme BÉVIÈRE précise que des travaux similaires ont été menés sur le bassin du Fusin. Le déplacement de 11 forages impactants est en cours de réalisation.

M. De RAFELIS ajoute que la mise en œuvre de ce projet n'a pas été un exercice facile notamment en ce qui concerne le portage administratif de l'opération. Il précise que le coût global (forages de reconnaissance, équipements, réseau électrique,...) reste relativement élevé, de l'ordre de 1 350 000€.

Mme BÉVIÈRE indique qu'un autre projet est en suspens sur le bassin de l'Aigre. L'étude d'incidence est terminée. La chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir s'est portée volontaire pour porter le projet de déplacement des forages mais de ce fait le projet n'est plus éligible aux fonds européens.

Sophie DERUYVER poursuit la présentation du projet d'activité 2014 en indiquant qu'il est prévu de reconduire les campagnes de mesures relatives au suivi de la pollution par les nitrates d'origine agricole. L'accent sera également mis en 2014 sur l'inventaire des zones humides avec la diffusion de

divers outils d'aide à la réalisation des inventaires locaux et l'organisation de réunions d'information sur le sujet.

Elle soumet ensuite au bureau plusieurs propositions d'actions supplémentaires inscrites dans le SAGE qui pourraient être engagées en 2014. Après discussion, le bureau convient de retenir la disposition n°11 relative aux rejets de station d'épuration dans les secteurs déclassés pour le phosphore et l'action n°17 relative à l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers. La mise en œuvre de l'action n°17 pourrait se traduire par la réalisation d'une plaquette d'information relatant les différentes initiatives développées sur le territoire et les aides financières disponibles.

M. De RAFELIS souligne qu'une journée de sensibilisation des élus sur les changements de pratique d'utilisation des produits phytosanitaires a été menée sur le territoire du Pays Gâtinais et que les résultats étaient plutôt décevants. Il pense cependant qu'une opération à l'échelle du SAGE n'est pas inutile.

Sophie DERUYVER termine la présentation du projet d'activité en proposant de restructurer le site internet du SAGE. Celui-ci deviendrait indépendant du site du Syndicat du pays et disposerait d'un espace réservé aux membres de la CLE et du bureau qui permettrait notamment de télécharger les documents de préparation des réunions.

La proposition de restructuration du site internet est acceptée.

Catherine PINSON présente ensuite le budget prévisionnel 2014.

Aucune remarque n'est émise concernant le budget présenté.

Le projet d'activité et le budget prévisionnel 2014 sont adoptés par le Bureau. Ils seront envoyés aux quatre financeurs dans les meilleurs délais.

3/ Avis de la CLE

❖ Dossier d'autorisation de prélèvement pour l'AEP dans le champ captant de l'Aulnoy situé à Pannes (45)

Sophie DERUYVER présente le dossier de demande d'autorisation. Elle souligne que les ouvrages sont déjà existants et qu'il s'agit d'une demande de régularisation administrative dans le cadre de la mise en place de périmètres de protection. Elle ajoute qu'actuellement les eaux prélevées proviennent majoritairement de la nappe de la craie (80%) et dans une moindre mesure des calcaires du gâtinais (20%) qui présentent une eau de moindre qualité. Elle précise que le projet prévoit la réhabilitation des ouvrages afin que seule la nappe de la craie soit captée. Concernant la compatibilité/conformité avec les prescriptions du SAGE, elle souligne que les volumes actuellement prélevés sont déjà pris en compte dans le volume global maximum prélevable fixé à 125 millions de m³ pour l'ensemble du territoire du SAGE (art. n°3 du Règlement).

M. LELUC indique que la profession agricole constate et regrette que la raison évoquée, dans le dossier est que cette régularisation administrative est nécessaire afin de déclarer d'utilité publique les périmètres de protection de ces captages. S'il y a défaut d'être en règle administratif (ce qui est déplorable) il conviendra surtout de réhabiliter ces forages dont les colonnes sont percées et entraînent des mélanges d'eau.

Mme CAREL précise qu'il s'agit là d'une maladresse du bureau d'étude.

M. LELUC ajoute que la profession agricole donne un avis favorable mais précise que c'est peut-être le mauvais état des forages qui donne une eau brute de mauvaise qualité entraînant par là même des risques de contraintes aux acteurs économiques concernés par le BAC.

Le bureau propose d'émettre un avis favorable en mettant l'accent sur la nécessité de régulariser ces ouvrages pour permettre leur réhabilitation et la distribution d'une eau de qualité.

❖ **Dossier d'autorisation pour la création d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Vrain (91)**

Alison LARRAMENDY présente le dossier de demande d'autorisation. Elle indique que la station d'épuration actuelle n'est pas conforme à la réglementation existante pour le traitement de l'azote et du phosphore. Suite à l'étude de diverses solutions alternatives, il a été décidé de créer une nouvelle station d'épuration. Concernant les impacts du projet sur la ressource en eau, elle précise que l'amélioration du dispositif d'assainissement permettra de préserver la qualité de l'eau de la Juine. Les normes de rejets ont notamment été fixées en tenant compte des impacts cumulés de l'ensemble des rejets sur le bassin versant de la Juine. En revanche, elle souligne que la construction de la station d'épuration va entraîner la destruction de 20% de la surface de la zone humide présente sur le site.

M. KIRGO s'interroge sur la pertinence de l'installation d'une STEP dans une zone humide.

Alison LARRAMENDY souligne que les différentes études ont montré qu'il n'y avait pas d'autres possibilités d'implantation, du fait des contraintes liées au contexte du territoire (habitations, espaces naturels protégés,...). Elle ajoute que les mesures compensatoires proposées dans le dossier sont conformes aux prescriptions de l'article 13 du SAGE. Sur le plan quantitatif, la surface de compensation fixée par le SDAGE Seine Normandie est respectée.

Compte tenu de ces éléments, le bureau propose d'émettre un avis favorable sur le projet.

4/ Validation des outils pour les inventaires locaux des zones humides

Alison LARRAMENDY présente les documents relatifs aux zones humides. Elle précise que ces outils sont élaborés dans le cadre de la disposition n°18 qui demande qu'un inventaire des zones humides soit réalisé sur l'ensemble du territoire du SAGE.

Rappel : Extraits disposition n°18

« La Commission Locale de l'Eau confie la réalisation de cet inventaire précis aux établissements publics de coopération intercommunale (syndicats de rivière, communautés de communes,...) ou aux communes ».

« Les inventaires de zones humides réalisés à l'échelle intercommunale ou communale seront intégrés aux documents d'urbanisme au moment de leur élaboration ou de leur révision ».

Pour aider les collectivités dans la réalisation de ces inventaires, plusieurs outils sont proposés :

❖ Plaquette « zones humides »

Ce document a pour objectif de sensibiliser les élus locaux sur les enjeux liés aux zones humides. Il est construit en deux parties distinctes. La première partie présente des généralités sur les zones humides (qu'est-ce qu'une zone humide, pourquoi les préserver,...). La deuxième partie présente les prescriptions du SAGE relatives aux inventaires des zones humides et les divers outils élaborés par la CLE pour aider les élus dans cette démarche.

Aucune remarque n'est formulée par le Bureau. Le document est validé.

❖ Fiches communales

Ces fiches correspondent à une extraction des données, issues de l'étude de prélocalisation des zones humides, à l'échelle communale. Elles doivent permettre de porter à connaissance les résultats de l'étude auprès des élus, de les informer sur la présence potentielle de zones humides sur leur territoire et de les sensibiliser ainsi sur la nécessité de préciser ces informations via la réalisation d'un inventaire.

M. De RAFELIS indique qu'une démarche similaire de prélocalisation des zones humides a été menée sur le territoire du Pays Gâtinais. Il souligne qu'il sera important de bien indiquer aux élus destinataires

des fiches communales que les zones humides indiquées sont théoriques et devront être validées par un inventaire terrain plus précis.

Alison LARRAMENDY indique qu'une note d'accompagnement sera adressée avec les documents pour expliquer la démarche et rappeler les éléments de contexte.

Aucune autre remarque n'est formulée par le Bureau. Le document est validé.

❖ Cahier des charges « type »

Ce document a pour objectif d'apporter une aide technique aux collectivités dans la réalisation des inventaires mais également de garantir leur cohérence à l'échelle du SAGE en fournissant un cadre de référence.

Alison LARRAMENDY rappelle que le SDAGE Loire Bretagne souligne que la Commission Locale de l'Eau est responsable de la qualité des inventaires réalisés sur son territoire. Il est donc important de garantir un niveau minimum commun d'informations que l'on souhaite retirer de ces inventaires.

M. COCHET demande si les « zones humides disparues » sont intégrées dans la démarche.

M. ROBERT demande si le critère de remontée de nappes est pris en compte dans l'identification des zones humides.

Alison LARRAMENDY précise que, dans la méthodologie proposée, le critère principal d'identification des zones humides est le critère « floristique », en s'appuyant sur les espèces indicatrices et les habitats fixés par l'arrêté du 24 juin 2008. Le critère pédologique peut venir en complément dans des cas précis (zones concernées par des projets d'aménagement,...). D'autres critères complémentaires peuvent également être utilisés pour conforter l'analyse (présence d'eau, paysage, toponymie,...).

Il est rappelé que l'inventaire doit permettre de recenser les zones humides existantes et de repérer celles d'intérêt prioritaire qu'il est nécessaire de protéger, via notamment les documents d'urbanisme.

Aucune autre remarque n'est formulée par le Bureau. Le document est validé.

Mme BÉVIÈRE constate que l'ordre du jour est épuisé. Elle lève la séance à 16 h 15.

Prochaine réunion du bureau de la CLE
le lundi 13 janvier 2014 à 14h30 dans les locaux du syndicat de Pays.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU PRESENTS le 16 décembre 2013

^{er} 1 collègue : collectivités

- Mme BÉVIÈRE Présidente du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais, Présidente de la CLE
- Mme CROSNIER Conseillère Régionale du Centre, Vice-présidente de la CLE
- M. ROBERT Maire de Viabon (28), Vice-Président de la CLE
- M. DE RAFELIS Président du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais (45)
- M. COCHET Maire de Villeromain (41)
- M. JOFFROY Maire adjoint de Chevannes (91)

^{eme} 2 collègue : usagers

- M. KIRGO UFC Que Choisir

^{eme} 3 collègue : Etat

- M. VERLEY DREAL Centre
- Mme CAREL DDT du Loiret

Ont également assisté à la réunion :

- M. LELUC CA45 / SGEE
- Mme ANTOINE Sous-préfecture de Pithiviers
- Mme DERUYVER Chargée de mission du SAGE Nappe de Beauce
- Mme LARRAMENDY Chargée de mission du SAGE Nappe de Beauce
- Mme PINSON Secrétaire-Comptable du SAGE Nappe de Beauce